

# Rapport article 29

---

PALATINE MONETAIRE STANDARD – 31/12/2022

## **Cadre réglementaire**

Article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 08/11/2019.

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Guide professionnel AFG/Deloitte sur la loi Energie Climat

## **Préambule**

L'article 29 de la LEC (Loi Energie Climat) annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de transition Energétique et cherche à coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il modifie les articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.



## SOMMAIRE

I.	Informations sur la stratégie d’alignement avec des objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris .....	3
A.	Objectif d’alignement à l’Accord de Paris .....	4
B.	Méthodologie de mesure de l’alignement à l’Accord de Paris .....	4
C.	Quantification des résultats .....	5
D.	Rôle et usage de l’évaluation de l’alignement à l’Accord de Paris.....	5
E.	Changement de stratégie lié à la stratégie d’alignement avec l’accord de Paris.....	6
F.	Actions de suivi.....	6
G.	Fréquence de l’évaluation .....	6
II.	Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	7
A.	Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992) .....	7
B.	Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité .....	7
C.	Mesure de l’empreinte sur la biodiversité .....	8
III.	Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	8
A.	Identification, évaluation et priorisation des risques ESG .....	8
1.	Description des principaux risques.....	10
2.	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	11
3.	Plan d’action pour la prise en compte des risques ESG .....	11
4.	Estimation quantitative de l’impact des risques ESG.....	12
5.	Evolution des choix méthodologiques .....	13

## I. Informations sur la stratégie d'alignement avec des objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Soucieux de l'impact environnemental des sociétés détenues et de l'horizon d'investissement long terme, la sicav Palatine Monétaire Standard intègre plusieurs indicateurs permettant d'apprécier le changement climatique dans sa stratégie de gestion afin de favoriser une économie bas-carbone et de réduire les risques de transition climatique :

- **Intégration ESG** : Une note ESG est calculée pour chaque émetteur présent dans le portefeuille sur 6 critères dont celui sur la protection de l'environnement, le changement climatique à travers en particulier : identification des impacts, existence de reportings environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées, certification ISO 14001, éco-conception des produits, impacts liés aux cycles de vie des produits et services, bilan carbone, maîtrise des consommations d'énergies, maîtrise de la pollution locale, maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation, exposition aux réglementations, gestion des déchets, analyse du cycle de vie, présence d'équipes dédiées, protection de la biodiversité.
- **Exclusion** : Diverses politiques d'exclusion sont également appliquées dans la gestion de la sicav Palatine Monétaire Standard afin de décarboner le portefeuille.
  - o Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricité dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GW sont produits à partir de charbon thermique sont également exclus.
  - o Gestion des controverses : Une controverse est définie comme étant l'interpellation d'une entreprise par ses parties prenantes (employés, syndicats, ONG, régulateurs, clients, actionnaires, etc.). Le score de controverses mesure l'exposition de l'entreprise à des actualités négatives (procès, grèves, campagnes d'ONG, etc.), en prenant en compte les conséquences de ces actualités sur l'entreprise elle-même et sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité.

La note globale ESG de Moody's ESG Solutions intègre un malus lié à l'exposition de l'entreprise à des controverses ESG, il est plus ou moins pénalisant en fonction des thématiques impactées:

    - Ethique des affaires : +/- 13%
    - Gouvernance : +/- 6%
    - Communautés locales : +/- 7%
    - Environnement : +/- 3%
    - Ressources Humaines : +/- 6%
    - Droits Humains : +/- 16,5%

Les sociétés qui affichent des controverses graves et/ou répétées liées à la lutte contre le réchauffement climatique sont exclues du fonds.
- **Engagement** : Dans son ambition de réduire les émissions carbone dans l'économie réelle, Palatine AM maintient un dialogue avec les émetteurs sur le respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et la transition vers une économie bas carbone.

## A. Objectif d'alignement à l'Accord de Paris

A ce jour, pour la sicav Palatine Monétaire Standard aucune trajectoire de réduction des émissions de GES à horizon 2030 n'a encore été établie pour aligner le portefeuille à l'Accord de Paris.

Cependant, une mesure des émissions de GES et de la trajectoire climat a été réalisée, base de réflexion pour construire une trajectoire de réduction des émissions de GES soutenable pour la sicav.

### *Objectifs court terme - 2022 / 2024*

- Former les gérants de la sicav à l'ESG grâce au financement d'une formation à l'examen CFA ESG Investing.
- Mettre à disposition des gérants les empreintes carbone, les intensités carbone, et les trajectoires de température des positions du portefeuille.
- Améliorer la couverture des données carbone pour couvrir au moins 90% des émetteurs.
- Adopter une stratégie d'exclusion du gaz et du pétrole.
- Renforcer la stratégie d'exclusion du charbon.
- Renforcer l'engagement sur la transparence en matière de données carbone, notamment auprès des petites valeurs investies dans le cadre de la gestion monétaire.
- Mettre en place un reporting extra-financier mensuel.

### *Objectifs moyen terme – 2025 / 2030*

- Renforcer la prise en compte des trajectoires de température dans la sélection des valeurs.
- Exclure des investissements les sociétés ayant des trajectoires de température supérieures à 3°C.
- Publier la trajectoire de température de la sicav sur son reporting extra-financier.

### *Objectifs de long terme – 2030 / 2050*

- Investir uniquement dans des entreprises ayant défini une trajectoire d'alignement à l'Accord de Paris.
- Aligner le portefeuille de la sicav sur une trajectoire de température inférieure à 2°C

## B. Méthodologie de mesure de l'alignement à l'Accord de Paris

La sicav évalue l'alignement de sa stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris à l'aide de l'approche GDA de la méthodologie « Paris Alignment » du fournisseur de données Trucost (S&P). Cette méthodologie évalue l'alignement d'un émetteur aux objectifs de l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de température de l'époque préindustrielle. Au regard de données historiques, cette approche permet non seulement de dresser un état sur l'alignement actuel de l'entreprise au regard de ses émissions GES passées, mais elle permet aussi de présenter une démarche d'évaluation de la transition à partir de données prospectives qui examinent l'adéquation des réductions d'émissions GES au fil du temps pour répondre à un Budget carbone 2°C. En d'autres termes, cette méthodologie permet, année par année, d'identifier l'ampleur des réductions d'émissions GES à réaliser d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : en comparant les émissions GES totales du portefeuille (réelles ou estimées) de 2012 à 2030 par rapport au nombre maximum d'émissions GES pour être aligné aux Accords de Paris, sont calculées les émissions GES que le portefeuille émet en excès ou en-dessous de sa trajectoire d'alignement. Un résultat négatif signifie donc que le portefeuille est aligné sur le scénario, alors que, à l'inverse, un résultat positif fait

ressortir un excédent d'émissions GES. Sur la base de ce résultat, cette méthodologie permet de définir la « température du portefeuille » : >1,5°C, 1,75°C et 1,5-2°C pour les résultats négatifs, et plusieurs intervalles de 2 à 3°C pour les résultats positifs.

Les données d'émissions GES sont exprimées, par émetteur, en équivalent tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces données sont sectorisées (classification GICS) et pour certains émetteurs elles sont modélisées/extrapolées.

Cette méthodologie d'alignement aux Accords de Paris s'inscrit dans une stratégie de management des risques climatiques qui vise à 1/ limiter ses investissements dans les acteurs peu vertueux, 2/ accompagner les acteurs soucieux de se transformer et 3/ investir dans les acteurs de l'économie de la transition. Cette méthodologie se compose, outre l'évaluation de l'alignement aux Accords de Paris, du suivi d'indicateurs Carbone (émission, empreinte et intensité), de l'encadrement des activités de financement et d'investissement de secteurs à forts risques environnementaux (Charbon) et sociaux au travers de politiques sectorielles et du suivi des controverses (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

La sicav évalue l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris sur tous les actifs hors liquidité, produits dérivés, OPC, ETF et actifs non-couverts par les fournisseurs de données extra-financières.

### C. Quantification des résultats

D'après la méthodologie de Trucost, les positions du portefeuille au 31/12/2022 (date de première mesure) étaient alignées sur une trajectoire 1,5°C-2°C.

### D. Rôle et usage de l'évaluation de l'alignement à l'Accord de Paris

L'évaluation de l'alignement de la sicav Palatine Monétaire Standard à l'Accord de Paris permet de juger de l'efficacité de la stratégie d'intégration du changement climatique dans la gestion de la sicav. Cette intégration se fait selon 3 principaux axes :

- 1- Intégration des aspects climatiques dans l'analyse ESG : Les émissions carbone et les trajectoires de décarbonation des sociétés, utilisées dans l'évaluation de l'alignement du portefeuille à l'Accord de Paris, sont aussi considérées dans la notation ESG des entreprises.
- 2- Réduction des investissements dans des actifs fortement carbonés à travers une politique d'exclusion du charbon : Les sociétés minières, dont plus de 20% du chiffre d'affaires sont générés par l'extraction du charbon thermique, sont exclues de l'univers d'investissement de la sicav. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissements responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M de tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- 3- Considération des risques liés au changement climatique dans la gestion et notamment du risque de transition. Ce risque porte sur les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces effets pourraient être : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...

## E. Changement de stratégie lié à la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

Au cours de l'exercice écoulé la stratégie d'investissement a été renforcée.

La performance ESG des émetteurs est désormais prise en compte dans la décision d'investissement, tout comme les principales incidences négatives des différentes entreprises.

Depuis 2022, la sicav applique la politique d'exclusion du charbon mise en place par Palatine AM en 2021. Elle s'applique à l'ensemble des actifs détenus en direct. Palatine AM ambitionne de sortir du charbon d'ici 2030 et a pour projet à CT d'adopter une politique d'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels.

## F. Actions de suivi

Le suivi des indicateurs climatiques est effectué en continu par les équipes de gestion.

## G. Fréquence de l'évaluation

Une évaluation continue est disponible dans l'outil PMS de Palatine AM, « Tracker », et un reporting périodique est produit trimestriellement depuis septembre 2022.

## II. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### A. Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992)

Au 31/12/2022, la sicav ne dispose pas encore d'une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité avec un objectif chiffré à horizon 2030. La volonté de Palatine AM est de publier cette stratégie dans un délai le plus court possible sans qu'il nuise à la réflexion nécessaire pour déterminer une stratégie à la fois ambitieuse et cohérente avec les contraintes d'investissement existantes. L'objectif est de parvenir à mesurer l'avancement de la sicav sur les objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour rappel, les 3 principaux objectifs définis par cette convention sont :

- La conservation de la biodiversité
- L'utilisation durable de ses composants
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

### B. Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité

Palatine Monétaire Standard n'est actuellement pas en mesure d'évaluer ses contributions à la réduction des principales pressions sur la biodiversité. La sicav a cependant défini des objectifs à court, moyen et long termes pour progressivement mieux piloter et réduire son impact sur la biodiversité.

Les objectifs à court terme sont orientés sur le déploiement d'un système de mesure de l'impact des investissements de la sicav sur la biodiversité d'une qualité suffisante pour pouvoir être utilisé comme outil de pilotage des stratégies de gestion.

Dans un horizon de temps plus long, la sicav s'est fixée comme ambition de définir des objectifs de réduction de ses pressions sur la biodiversité pour tendre vers le niveau de pression le plus faible possible.

#### *Objectifs de court terme*

- Signer un contrat de long terme avec un fournisseur de données spécialisées sur la biodiversité pour mesurer l'alignement de la stratégie avec les objectifs internationaux de réduction de la pression sur la biodiversité.
- Nouer un partenariat avec une coalition d'investisseurs pour promouvoir une meilleure transparence sur les indicateurs de biodiversité et une plus grande intégration de ces derniers au sein des processus de prise de décisions financières.
- Intégrer davantage la biodiversité dans les processus d'analyse interne.
- Engager les entreprises détenues en portefeuille sur la thématique de l'eau.

#### *Objectifs de moyen terme*

- Intégration contraignante des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.
- Poursuivre l'engagement auprès des sociétés investies pour les pousser à améliorer leurs pratiques. L'objectif est d'avoir plus d'informations sur l'exposition aux zones de biodiversité sensibles des entreprises, leurs impacts sur la biodiversité et les mesures qu'elles mettent en place.

- Mener des actions de sensibilisation sur les sujets de biodiversité auprès des parties prenantes de la sicav.
- Définir une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité.

#### *Objectifs de long terme*

- Investir uniquement dans des sociétés dont les pressions sur la biodiversité sont faibles ou neutres ou ayant une trajectoire d'alignement à des stratégies de gestion de la biodiversité ambitieuses.

### C. Mesure de l'empreinte sur la biodiversité

Bien que la sicav ne dispose pas encore d'outil de mesure de son impact sur la biodiversité pour mesurer son alignement avec les objectifs internationaux de réduction des pressions sur la biodiversité, un coût environnemental de ses investissements est calculé.

Ce coût environnemental chiffre notamment l'impact exercé par les activités des entreprises investies sur la biodiversité au travers des indicateurs suivants :

- Les émissions de GES
- L'usage de l'eau
- La production de déchets
- La pollution de l'eau et des sols
- La production de polluants atmosphériques
- L'usage de ressources naturelles

Les données liées à ce coût sont fournies par Trucost (S&P).

L'empreinte environnementale a été mesurée au 31/12/2022. Elle était de 3.91. A titre de comparaison, l'empreinte environnementale de l'indice de référence de la sicav, à la même date, était de 1.47 . L'indice de référence est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3Y.

La méthode de Palatine Monétaire Standard s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

## III. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### A. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG

#### *Identification*

Consciente de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition de ses actifs aux différents risques climatiques, Palatine Monétaire Standard a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour bénéficier des opportunités liées au changement climatique.

#### *Evaluation*

L'évaluation des risques ESG se fait par le biais de 2 processus.

La notation ESG des entreprises permet d'exclure celles dont la notation ESG fait apparaître un risque extra-financier significatif. De même, le suivi des controverses permet d'exclure les sociétés ayant fait l'objet de controverses majeures au cours des derniers mois ou étant à risque élevé de controverse.



## 1- Notation ESG

La méthodologie de notation ESG du portefeuille s'appuie sur les données et les ratings de l'agence de notation extra-financière Moody's, et en complément sur une analyse interne pour les valeurs non suivies par l'agence de notation. Cela concerne aujourd'hui essentiellement des petites et moyennes capitalisations et des entreprises non cotées.

- **La politique sociale de l'entreprise** : respect du droit du travail ; gestion des carrières et des retraites ; plans de formation ; gestion des restructurations ; promotion du dialogue social ; santé et sécurité de l'emploi ; actionnariat salarié ; publication d'indicateurs sociaux ; gestion des sous-traitants.
- **Protection de l'Environnement** : identification des impacts ; existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées ; certification ISO 14001 ; éco-conception des produits ; impacts liés aux cycles de vie des produits et services ; bilan carbone ; maîtrise des consommations d'énergies ; maîtrise de la pollution locale ; maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation ; exposition aux réglementations ; gestion des déchets ; analyse du cycle de vie ; présence d'équipes dédiées ; protection de la biodiversité.
- **Les relations client-fournisseur** : lutte contre la corruption ; gestion des contrats ; sécurité des produits ou des services ; rappels ou interdictions de produits ; relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs ; respect du droit de la concurrence ; image de qualité et de fiabilité.
- **La politique managériale de l'entreprise** : composition des Conseils d'administration ou de surveillance ; niveaux de transparence ; mécanismes de contrôle et d'audit ; droits des actionnaires ; structure du capital.
- **Les relations avec la société civile** : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre ; impact sociétal des produits et services ; actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- **Droits humains** : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail ; absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas de force majeure (controverses, actualités, ...).

## 2- Suivi des controverses

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe ISR de Palatine AM effectue une veille continue afin d'identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption),...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraîne. L'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises qui ont une controverse jugée matérielle sont placées sur une liste de surveillance interne. Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en comité ISR. Selon les cas 2 décisions peuvent être prises : 1/ maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement ou 2/ exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs sont placées sur une liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

### *Priorisation*

Dans le cadre de la gestion des risques ESG, ceux liés au réchauffement climatique ont été identifiés comme étant prioritaires. Ainsi, la sicav a la volonté d'aligner ses investissements sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner – à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers – les valeurs qui ont commencé à mettre en œuvre des efforts de décarbonation croissants en lien avec leur secteur d'activité.

Pour se faire la sicav a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions liées à la lutte contre le réchauffement climatique :

- Une politique d'exclusion : Palatine Monétaire Standard complète son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires sont générés par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement du portefeuille. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- L'intégration des critères ESG sur l'ensemble de ses actifs sous gestion s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation du gérant du portefeuille aux problématiques ESG.
- Une politique d'engagement : Dialogue avec les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence et les pousser à améliorer leurs politiques RSE.

---

## 1. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La sicav reconnaît 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- les risques climatiques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- Les risque de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifie les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles pollinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale ...).
- les risques de transition : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation

sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...

- les risques de responsabilité : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Type de risque	Facteurs de risque associés	Caractéristiques					Zones géographiques concernées	Secteurs économiques concernés
		Temporalité	Exogène ou endogène	Occurrence	Intensité	Horizon		
Risques physiques	Changements climatiques entraînant des coûts d'assurance plus élevés, une augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, un endommagement ou une réduction de l'efficacité des actifs physiques et/ou des infrastructures, une interruption des chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs, des dépenses d'exploitation et d'investissement supplémentaires.	Emergent	Exogène	Continue (température, niveau de la mer) et ponctuelle (événements climatiques extrêmes)	Moyen et Haute	Moyen terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)
Risque de dépense à la biodiversité	Choix d'investissement (zone, secteurs, entreprise), politique publique, comportement des consommateurs, et réchauffement climatique.	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Matériaux, Industrie, consommation courante, alimentation, santé, services aux collectivités.
Risques de transition	Modification du comportement des consommateurs, renforcement des obligations réglementaires (sortie des véhicules thermiques, la production d'électricité à base de charbon,...) et reporting, augmentation du coût des matières premières, investissement dans des actifs à risque, investissement infructueux dans de nouvelles technologies,...	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Europe +++ (comportement des consommateurs, réglementation européenne) Mondial + (épuiement des réserves, sommets internationaux,...)	Principalement : Energie, Automobile & Transport, Services aux collectivités, Alimentation, Biens de consommation courantes et distribution (plastique, froid), Immobilier, Exploitation minière
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	Réputation : suspicion de greenwashing (ONG, média) Financier : multiplication des recours en justice	Actuel	Exogène (suspicion de greenwashing) et endogène (politique d'investissement)	Ponctuel	Moyen	Court terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)

## 2. FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de la gestion des risques est revu annuellement.

## 3. PLAN D'ACTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG

Pour chaque risque de durabilité identifié, Palatine AM a mis en place des politiques afin de les prendre en compte dans les décisions d'investissement de la sicav :

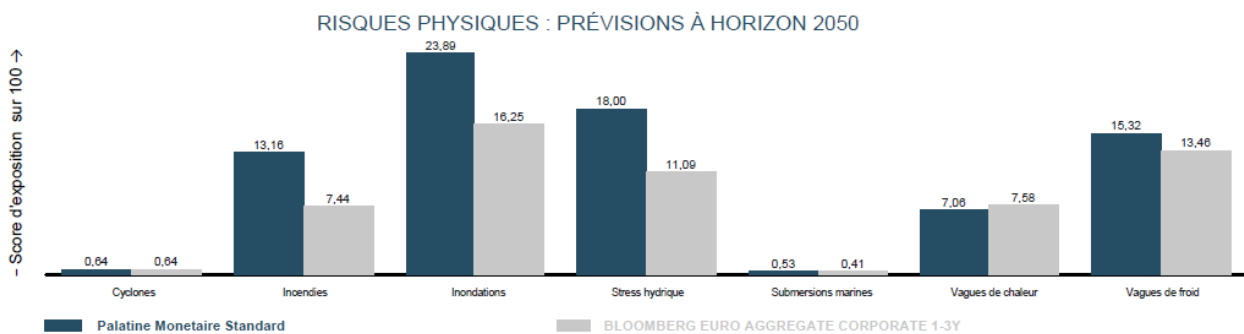
Risque	Plan d'action
Risque physique	Mise en place d'une mesure de l'exposition à ce risque pour mieux l'appréhender.  Engagement des sociétés détenues sur ces problématiques (eau, biodiversité, réduction des émissions ...)

Risque de dépendance à la biodiversité	Objectif de progression à court terme dans l'intégration de données sur la biodiversité dans le processus de gestion.
Risque de transition	Adoption de politique d'exclusion des actifs les plus à risques (charbon, pétrole et gaz).
Risque de responsabilité	Respect des obligations réglementaires des zones les plus exigeantes en matière de finance durable (Europe et France)

#### 4. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT DES RISQUES ESG

##### Risque physique

Pour mesurer l'exposition des investissements aux risques physiques de la sicav, un score d'exposition aux incendies, aux vagues de chaleur ou de froid extrême, aux stress hydriques, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer, ou aux ouragans a été calculé à partir de données fournies par Trucost. Les scores d'exposition mesurés sur 100 des actifs de Palatine Monétaire Standard pour chacun de ces risques sont les suivants :



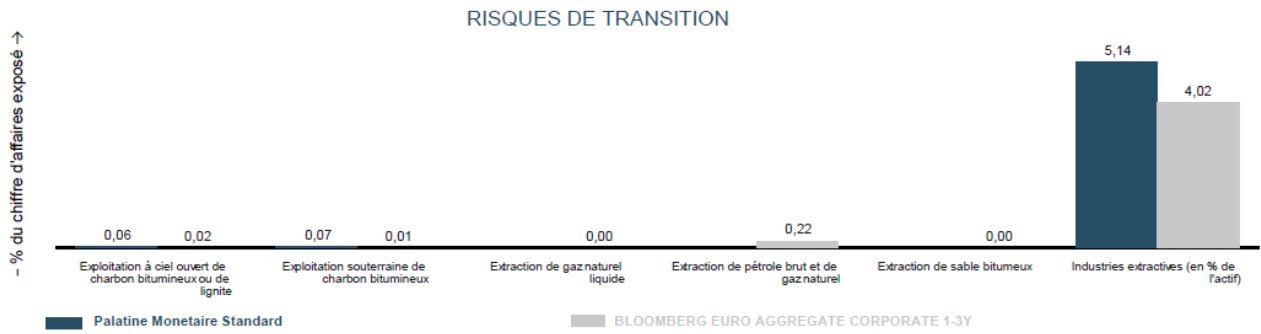
La méthodologie de mesure des risques physiques présentée ci-dessus s'appuie sur des données prospectives. Pour le portefeuille de Palatine Monétaire Standard, il a été décidé de présenter les risques à horizon 2050 pour le scénario de réchauffement climatique le plus important. Ce choix de l'horizon correspond à celui de la plupart des engagements des entreprises comme des états qui sont à échéance 2050. De plus, le niveau de risque le plus important a été retenu sur la base des études menées par le GIEC, selon lesquelles le rythme de réchauffement actuel laisse présager un dépassement du seuil des 1,5°C de réchauffement entre 2021 et 2040.

##### Risque de dépendance à la biodiversité

Ce risque a été identifié par la sicav et sa mesure est en cours de réflexion. Elle sera publiée dans les meilleurs délais possibles.

##### Risque de transition

La mesure de l'exposition de Palatine Monétaire Standard aux risques de transition est effectuée à partir du pourcentage d'entreprises, pondéré par leur poids dans le portefeuille, qui ont une part de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des secteurs suivants : exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux, extraction de pétrole brut, de pétrole, de gaz naturel, de sable bitumineux, de gaz naturel liquide, forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières. Les pourcentages d'exposition des investissements aux actifs les plus exposés au risque de transition sont les suivants :



### *Risque de responsabilité*

Palatine Monétaire Standard intègre les critères ESG dans 90% des émetteurs présents dans la sicav. Elle porte donc un risque de responsabilité sur la quasi-totalité des actifs sous gestion.

---

## 5. EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES

Cette estimation est publiée pour la première fois en 2022.